

Comment calculer le délai de signification et de dépôt de documents

Lorsqu'un document doit être signifié ou déposé un certain nombre de jours avant ou après un événement, il importe de savoir comment sont comptés les jours. Les Règles de procédure vous aideront à calculer le délai dans lequel il faut signifier et déposer un document. Plus particulièrement, le paragraphe 3.01 de la Règle 3 explique la computation des délais prescrits et le paragraphe 3.02 prévoit que la Cour peut prolonger ou abrégé le délai prescrit. La définition d'un jour férié se trouve dans le paragraphe 1.04 de la règle 1 et l'article 38 de la Loi d'interprétation.

Voici quelques directives et exemples pour vous aider à calculer les délais prescrits.

1. **Lorsqu'on détermine une date limite, il ne faut pas inclure le jour de l'événement dans le calcul du nombre de jours.**

Exemple 1

Un exposé de la demande est signifié à un défendeur au Nouveau-Brunswick le 14 mai 2021. La partie défenderesse dispose de 20 jours pour déposer et signifier son exposé de la défense (Règle 20.01a)). La date limite pour ce faire est donc le 3 juin 2021.

Mai							Juin							Juillet						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31
30	31																			

Remarque : Le 14 mai n'est pas compté dans les 20 jours, mais le 3 juin l'est.

2. **Lorsque le nombre de jours est six ou moins, les congés ne sont pas comptés. Les congés comprennent les samedis, les dimanches et les jours fériés.**

Exemple 2

Un avis de motion a été déposé et cette dernière sera entendue le 14 juin 2021 à 9 h 30. La partie requérante doit déposer un dossier de motion à la Cour au moins 48 heures avant l'audience (Règle 37.05). Le dossier de motion doit donc être déposé au plus tard le 10 juin 2021 à 9 h 30.

Mai							Juin							Juillet						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31
30	31																			

Remarque : Les 12 et 13 juin sont exclus du calcul parce que les fins de semaine sont considérées comme des congés.

3. Lorsque la date limite pour signifier ou déposer un document tombe sur un jour de congé (ce qui comprend les samedis et les dimanches), le document peut être signifié ou déposé le jour ouvrable suivant.

Exemple 3

Une requête en divorce est signifiée à une partie intimée le 4 mai 2021 au Nouveau-Brunswick. Celle-ci dispose de 20 jours pour déposer à la Cour sa réponse et la signifier à la partie requérante (Règle 72.08(2)a)). Le 20^e jour étant un jour de congé, la date limite pour déposer et signifier la réponse est le 25 mai 2021.

Mai							Juin							Juillet						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31			
30	31																			

Remarque : Le lundi 24 mai est la fête de la Reine, qui est un jour férié au Nouveau-Brunswick.

4. Il faut tenir compte de l'heure à laquelle un document a été signifié dans le calcul des jours. Si un document autre qu'un acte introductif d'instance est signifié après 16 h ou un jour de congé (ce qui inclut les samedis et les dimanches), il est considéré qu'il a été signifié le prochain jour ouvrable.

Exemple 4

Un avis de motion est déposé pour modifier le montant d'aliments pour enfants versé par le père d'un enfant à la mère. La motion sera entendue le 2 juillet à 13 h 30. L'avis de motion et les affidavits, les renseignements sur le revenu et les états financiers de la mère doivent être signifiés à l'intimé (le père de l'enfant) au plus tard 25 jours avant la date de l'audience (Règle 73.17.3(5)). Ils doivent être signifiés avant 16 h le 7 juin 2021.

Mai							Juin							Juillet						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31			
30	31																			

Remarque : S'ils sont signifiés à 16h01, il est considéré qu'ils auront été signifiés le 8 juin 2021.